

COMMUNE DE SERANON
Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal
A Huis Clos
selon l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020

Séance du : 03 Juillet 2020 à 18H30.

Date de la Convocation : 29 Juin 2020

Présents : Monsieur Claude Bernard, Monsieur Claude Bompar, Monsieur Alain Buselli, Monsieur Michel Charabot, Madame Florence Dalmasso, Monsieur Gilles De Oliveira, Madame Sandrine Elias, Monsieur Michel Girone, Madame Elisabeth Goncalves-Leite, Monsieur Daniel Madre, Monsieur Damien Matteoli, Monsieur Gyll Phankuchen, Monsieur Michel Saladin, Madame Sarah Spatato-Ghiglione, Madame Nadia Tensic

Secrétaire de séance : Damien Matteoli

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 18h30.

N° d'ordre 01 : Election du Maire

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Alain Buselli, qui invite les conseillers à procéder à l'élection du Maire :

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-4, L 2122-5, L 2122-7, L 2122-8, L 2122-9 et L 2122-10.

Vu les résultats de l'élection du 28 Juin 2020 portant changement du Conseil Municipal de la Commune de Séranon,

Considérant les candidatures déclarées :

- Madame Sarah Spataro Ghiglione
- Monsieur Claude Bompar

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

- Monsieur Claude Bompar est élu à la majorité absolue pour 12 voix contre 3 à Madame Sarah Spataro Ghiglione

Il a été établi le présent qui sera adressé à Monsieur Le Sous-préfet de Grasse en même temps que les procès-verbaux des élections.

N° d'ordre 02 : Détermination du nombre des Adjointes

Le Maire nouvellement élu,

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au Maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer à quatre le nombre des adjoints de la Commune.

N°d'ordre 03 : Élection des adjoints au Maire.

Le Maire,

Vu l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7. »

Vu le résultat de l'élection portant renouvellement général du conseil Municipal,

Vu la délibération n°02/2020 fixant le nombre des adjoints ;

Considérant les candidatures déclarées ;

- 1^{er} Adjoint : Monsieur Michel Charabot
- 2^{ème} Adjoint : Madame Nadia Tensic
- 3^{ème} Adjoint : Monsieur Gilles De Oliveira
- 4^{ème} Adjoint : Monsieur Alain Buselli

Après en avoir délibéré et procédé au vote, sont élus :

- 1^{er} Adjoint : Monsieur Michel Charabot par 15 voix
- 2^{ème} Adjoint : Madame Nadia Tensic par 15 voix
- 3^{ème} adjoint : Monsieur Gilles De Oliveira par 15 voix
- 4^{ème} Adjoint : Monsieur Alain Buselli par 15 voix

N°d'ordre 04 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 à savoir :

	<u>Taux</u>
- Taxe Foncière (bâti)	8 %
- Taxe Foncière (non bâti)	22 %

Et demande au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

OUI l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020:
 - Taxe Foncière (bâti) 8 %
 - Taxe Foncière (non bâti) 22 %

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Le Maire



Claude BOMPAR

Le secrétaire de séance

